



Conseil d'Administration du CCAS  
Compte rendu – réunion du 7 février 2025

---

Début de la réunion : 15h

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président  
Madame Françoise Fouchet, Vice-Présidente  
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale  
Madame Christiane Porcher, membre nommée  
Madame Natacha Maës, membre nommée  
Madame Marie Salitra, membre nommée  
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Absents excusés :

Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe  
Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe  
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale  
Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale  
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée

1 vacance de poste en cours de remplacement

Ordre du jour :

- Décision du Président : Fourniture de pains frais pour l'EHPAD Les Charmilles
- 1) Obtention du label « Maison France Services » par le CCAS de Redon : 20/11/2024
- 2) Ville Ambassadrice du don d'organes : signature d'une charte avec la Ville de Redon et le collectif Greffes+

- 3) SAAD GIR 1 à 4 et SAAD GIR 5 et 6 – Tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 4) Acceptation de dons par le CCAS destinés aux personnes sinistrées suite aux inondations de janvier 2025
- 5) EHPAD Les Charmilles – Tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 6) EHPAD Les Charmilles – Acceptation d'un don
- 7) EHPAD Les Charmilles – Convention « A Vélo sans Age »
- 8) Informations diverses :
  - Présentation du projet de mise en place d'une mutuelle communale ;
  - Signature de la charte avec Megalis : Bouquets de services numériques 2025-2029 ;
  - Contrat de coproduction avec l'Association « Orange givrée » : Création d'un spectacle « L'égalité filles-garçons...Parlons-en ! ».

## 1) Obtention du label « Maison France Services » par le CCAS de Redon : 20/11/2024

Par courrier en date du 20 novembre 2024, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a informé le Président que le projet porté par le Centre Communal d'Action Sociale était labellisé à partir de cette date. Ce qui permet au Centre Communal d'Action sociale de mettre en place un guichet unique qui donne accès aux principaux organismes de services publics et à un accompagnement aux démarches dans le cadre d'un accueil social inconditionnel.

Dans chaque Maison France Services, les conseillers France services peuvent accompagner les usagers sur les principales démarches des organismes suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales ;
- France Titres ;
- L'assurance retraite ;
- L'assurance maladie ;
- Le chèque énergie ;
- Les Finances Publiques ;
- France Travail ;
- France Rénov' ;
- La Mutuelle Sociale Agricole ;
- La Poste ;
- Le Ministère de la Justice ;
- L'URSSAF.

### Le projet :

L'accueil du CCAS sera mutualisé avec l'accueil France Services. Un bureau situé à côté de l'accueil sera dédié à des rendez-vous confidentiels.

Au sein de l'accueil, des outils numériques seront à la disposition des usagers (ordinateur, accès internet, photocopieur, scanner, imprimante).

Les horaires envisagés seront les suivants :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Fermeture le mardi après-midi

Soit 31h30 d'ouverture au public

(L'obligation est de 24h)

### Le personnel :

Trois agents seront référencés comme agent « France Services ». Pour cela, ils vont bénéficier d'une formation de 10 jours par le CNFPT. Un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, sur une quotité de travail à 35 heures, est lancé afin de renforcer le personnel du CCAS.

Il est donc proposé la création d'un contrat à durée déterminée, renouvelable 1 an dans la filière administrative.

Les missions seront les suivantes :

- Accueil, orientation, renseignement et accompagnement du public sur les dispositifs du CCAS et de la Maison France Services.
- Gestion et animation de l'espace d'accueil et d'information de la Maison France Services en assurant un suivi statistique de l'activité.
- Maintien et développement des partenariats locaux.
- Accompagnement des usagers dans les démarches administratives et numériques : utilisation des services en ligne, aide à la connexion, création d'adresses mail, aide à la numérisation de documents, etc.
- Suivi des demandes de logement social : accueil, information et instruction des dossiers.

Il est prévu l'ouverture effective de la Maison France Services dans le courant du mois d'avril 2025.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu de la Préfecture en date du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

ACTE la création d'un espace France Services au sein du CCAS de Redon.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y afférant.

2) Ville Ambassadrice du don d'organes : signature d'une charte avec la Ville de Redon et le Collectif Greffes+

Chaque jour en France, près de quinze personnes sont sauvées grâce au don d'organe. Un donneur peut sauver jusqu'à sept vies. En 2023, 5 634 greffes ont pu être réalisées en France au bénéfice des patients en attente.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 21 866 patients étaient inscrits sur la liste nationale d'attente pour une greffe, tous organes confondus.

Alors que 93 % des Français pensent qu'il est important que leurs proches connaissent leur position sur le don d'organes et de tissus, moins d'un sur deux en parle.

Deux à trois personnes meurent chaque jour en France, faute d'organes.

Aujourd'hui, la législation en matière de don d'organes repose sur le consentement présumé, la gratuité et l'anonymat. Toute personne est présumée avoir consenti au don de ses organes sauf si elle est inscrite au registre national des refus.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif Greffes + a lancé en janvier 2023, le label « Ville Ambassadrice du don d'organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Pour devenir une ville ambassadrice, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, au sein de la Ville et de s'engager à signer la charte, en annexe.

En complément de cette action, pour intensifier son soutien et accroître l'efficacité de sa mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la Ville peut :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher son engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

La Ville de Redon, avec à ses côtés le Centre Communal d'Action Sociale, souhaite contribuer activement à la mobilisation citoyenne en faveur du don d'organes, dans l'intérêt des milliers de patients dans l'attente d'une greffe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTTE que le CCAS s'engage aux côtés de la Ville de Redon pour que celle-ci devienne « Ville Ambassadrice du don d'organes » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte, telle qu'elle est présentée en annexe et tout documents s'y afférent.

### 3) SAAD GIR 1 à 4 et SAAD GIR 5 et 6 – Tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services tarifés doivent appliquer les tarifs arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers – Aide Sociale.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi informé le Centre Communal d'Action Sociale de Redon de la tarification de l'aide à domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- par un arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la tarification des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et des personnes bénéficiaires de la PCH,
- par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à la tarification des prestations au titre de « l'aide-ménagère » auprès des personnes âgées (GIR 5 et 6) et des personnes en situation de handicap.

L'année dernière, les services d'aide à domicile tarifés et autorisés avaient la possibilité d'augmenter jusqu'à 3 % le tarif appliqué aux usagers avec une prise en charge APA ou PCH. Cette mesure a pour but de compenser les impacts des revalorisations salariales et de tenir compte du contexte inflationniste.

Par courrier en date du 19 décembre 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine nous a informé, que l'assemblée délibérante avait décidé, dans sa séance du 7 novembre 2024, de fixer le taux directeur à 0 % pour l'ensemble des établissements et services pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Par conséquent, la tarification 2025 n'évolue pas par rapport à 2024, comme suit, selon le taux directeur définis par le Département :

- pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA avec une stabilité à 0 % pour les heures de semaine et une stabilité de 0 % pour les heures de dimanche et jours fériés ;
- pour les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap avec une stabilité de 0 % ;

Il convient de préciser que le CCAS est libre de fixer le tarif applicable aux usagers bénéficiaires des prestations « services ménagers » qui ne bénéficient pas de l'Aide Sociale du Département. Cette année, il est proposé de retenir une stabilité de tarif similaire à celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1,

Vu les arrêtés du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 20 et 30 décembre 2024,

Vu la circulaire N°2024-33 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

ADOpte les tarifs 2025 de l'aide à domicile présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**4) Acceptation de dons par le CCAS destinés aux personnes sinistrées suite aux inondations de janvier 2025**

Conformément à l'article L123-8 du code de l'Action sociale et des Familles (CASF), le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. Une délibération est nécessaire pour rendre définitive l'acceptation des dons et legs opérés par les tiers.

Suite aux inondations qui viennent d'impacter plusieurs quartiers de la Ville de Redon, le CCAS reçoit des dons afin de lui permettre d'apporter une aide financière aux sinistrés, complémentaire à son action habituelle.

Ces dons seront utilisés pour aider les sinistrés dans l'achat d'électroménager, de matériel informatique, téléphonie, télévision et tout autre matériel nécessaire aux sinistrés, après l'évaluation d'un travailleur social du CCAS et sur présentation de justificatifs. Dans la mesure du possible, ces achats devront être réalisés au sein des commerces locaux.

Il est donc proposé à l'assemblée d'accepter le don de 100 € provenant de Madame ██████████ domiciliée ██████████ à PAULHAGUET (43230).

Des particuliers, sociétés ou associations peuvent également effectuer un don. Dans ce cas, une attestation fiscale est établie par le service comptabilité afin de faire bénéficier aux donateurs d'une réduction d'impôt.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L-123-8,

Après en avoir délibéré

## A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le don de 100,00 € provenant de Madame [REDACTED] à PAULHAGUET (43230) destiné aux sinistrés dans le cadre des inondations à Redon.

PREND ACTE de l'encaissement du don présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à utiliser les dons reçus par le CCAS afin d'apporter un soutien aux personnes sinistrées dans le cadre des inondations.

DIT qu'une attestation sera délivrée aux donateurs.

PRÉCISE que ces recettes seront inscrites au budget du CCAS.

### 5) EHPAD Les Charmilles – Tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 12 octobre 2021 entre l'EHPAD, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la période 2022-2026,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon en date du 19 novembre 2024 instaurant le principe de tarif différencié sur l'EHPAD des Charmilles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un écart de 3 %,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 7 novembre 2024 portant sur l'évolution des tarifs au titre de 2025,

Considérant l'arrêté de tarification portant sur les tarifs 2025,

Considérant la convention d'aide sociale relative à la mise en œuvre des tarifs hébergement différenciés signée en date du 14 janvier 2025 par le Département d'Ille et Vilaine,

Vu la délibération approuvée en date du 12 décembre 2024,

Considérant une différence de tarifs sur le nouveau tarif majoré concernant l'unité protégée, il est proposé d'entériner une nouvelle délibération,

Les tarifs journaliers hébergement et dépendance « 2025 » sont fixés comme suit :

❖ Pour les résidents à l'aide sociale, les tarifs hébergement 2024 restent en vigueur comme précisé ci-après :

- Hébergement temporaire : 68.80 € (au lieu de 68.90 €)
- Unité Alzheimer : 68.80 € (au lieu de 68.90 €)
- Hébergement permanent : 64.75 € (au lieu de 64.85 €)
- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6.49 € (au lieu de 6.39 €)

❖ Pour les résidents accueillis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs suivants s'appliqueront. Ils ont été prévus dans le cadre du CPOM 2022 – 2026 :

- Hébergement temporaire : 70.20 €
- Unité Alzheimer : 70.20 €
- Hébergement permanent : 66.10 €
- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6.49 €

❖ Pour les résidents accueillis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre de l'instauration des tarifs majorés avec un écart de 3 % par rapport aux tarifs hébergement 2024, les tarifs suivants s'appliqueront :

- Hébergement temporaire (application du tarif administré CPOM) : 70.20 €
- Unité Alzheimer : 70.97 € (au lieu de 70.96 €)
- Hébergement permanent : 66.80 €
- Le tarifs journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6.49 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les tarifs tels que présentés,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les tarifs journaliers tels que décrits ci-dessus

DIT que ces tarifs journaliers seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 6) EHPAD Les Charmilles – Acceptation d'un don

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que Madame [REDACTED] [REDACTED] proches de résidents décédés [REDACTED] souhaitent faire un don à la résidence Les Charmilles.

Ce don s'élève à hauteur de 716,46 €.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 794 et suivants,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE le don à hauteur de 716,46 € provenant de Madame et [REDACTED]

7) EHPAD Les Charmilles – Convention « A Vélo sans Age »

Considérant la convention proposée par l'Association « A Vélo Sans Age » au titre de l'année 2025,

Considérant l'intérêt de l'intervention de l'association pour les résidents,

Considérant la cotisation annuelle précisée dans la convention à hauteur de 500 €,

Vu les sorties réalisées sur l'année 2024 avec le triporteur adapté,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention avec l'Association « A Vélo Sans Age » pour l'année 2025.

**APPROUVE** le coût de la cotisation annuelle à hauteur de 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Le Président,  
Pascal Duchêne



Fin de la réunion : 16h08

Date de la prochaine séance : 12 mars 2025